

# Charte anti-plagiat

La présente Charte définit les dispositions communes concernant le plagiat et ses conséquences disciplinaires.

## 1. Définition du plagiat

Toutes les œuvres de l'esprit sont protégées par le droit d'auteur conformément à l'article L112-1 du code de la propriété intellectuelle et cela quelle que soit leur forme (texte, production littéraire, graphique, image, ...).

Le fait de copier ou s'approprier tout ou partie du contenu d'une œuvre protégée à des fins d'insertion dans sa production personnelle (mémoire, rendu, devoir...) sans mettre entre guillemets les passages empruntés et sans citer l'auteur de l'œuvre (dans le corps du texte, dans les notes de bas de page ainsi que, le cas échéant, dans la bibliographie) est constitutif d'un plagiat.

## 2. S'engager contre le plagiat

Les étudiants et les personnels s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux, quels qu'ils soient : devoirs et comptes rendus remis par les étudiants à un enseignant, mémoires, cours, articles de recherche, thèses. Le fait de commettre un plagiat en vue d'obtenir indûment une note, un diplôme ou un grade universitaire est une circonstance aggravante. Le fait de commettre un plagiat dans un document destiné à être publié, mémoire de master ou de thèse, article à paraître dans une revue, est aussi une circonstance aggravante. La reproduction d'une œuvre originale (y compris des travaux d'étudiants) sans le consentement de l'auteur est de plus qualifiée juridiquement de contrefaçon (articles L. 335-2 et L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle).

## 3. Éviter le plagiat

Les étudiants et les personnels s'engagent à citer, en respectant les règles de l'art, les travaux qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement. Les reproductions de courts extraits en vue d'illustration, ou à des fins pédagogiques sont autorisées sans nécessité de demander le consentement de l'auteur. Dans un souci de respect des règles de déontologie régissant l'honnêteté intellectuelle les enseignants veilleront à transmettre les connaissances nécessaires au respect des règles de la propriété intellectuelle et à la déontologie en matière d'emprunts, de citation et d'exploitation des sources d'information (principes techniques de rédaction et de recours aux sources – police, taille, paragraphe ; pagination ; présentation du travail ; manière d'utiliser correctement une référence (citation, paraphrase, reformulation, résumé, traduction) et rédaction d'une bibliographie.

#### **4. Lutte contre le plagiat**

L'école se réserve le droit de rechercher systématiquement les tentatives de plagiat par l'utilisation d'un logiciel de détection de plagiat. Lors de sa première inscription administrative, il sera demandé à chaque étudiant de signer la Charte anti-plagiat. L'acceptation de la charte par l'étudiant signataire vaut pour la durée de ses études à l'ENSA Paris-Est.

#### **5. Sanctions**

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire n'exclut pas d'éventuelles poursuites judiciaires. L'enseignant qui soupçonne ou détecte un cas de plagiat convoquera l'étudiant pour lui faire part de ses soupçons.

En fonction de la gravité de la fraude, l'enseignant pourra au choix :

- Demander à l'étudiant de refaire son travail dans les meilleurs délais ;
- Décider de mettre la note 0 au travail écrit rendu si le plagiat est constaté ;
- Faire remonter le dossier à la Direction qui pourra décider de saisir la commission de discipline.

#### **ANNEXES ET REFERENCES**

Module pédagogique sur le droit d'auteur : <https://ledroitdesavoir.imt-atlantique.fr/savoir-etre-net/>

Tutoriel pour aider à citer (reformuler, mettre en retrait, etc.) afin d'éviter le plagiat : <https://mondiapason.ca/ressource/citer-ses-sources-et-eviter-le-plagiat/>

Charte anti-plagiat de l'Ensa Paris la Villette : [http://www.paris-lavillette.archi.fr/uploads/file/pedagogie/2021-2022/202107\\_PED\\_Charte\\_anti-plagiat\\_ENSAPLV.pdf](http://www.paris-lavillette.archi.fr/uploads/file/pedagogie/2021-2022/202107_PED_Charte_anti-plagiat_ENSAPLV.pdf)

## Formulaire d'engagement anti-plagiat

Je soussigné(e).....

étudiant(e) en .....

à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Est

- déclare avoir pris connaissance des obligations décrites dans la charte anti-plagiat annexée au règlement des études ;
- reconnaît que le plagiat constitue une atteinte aux droits d'auteur et à la propriété intellectuelle assimilable à un délit de contrefaçon ainsi qu'une faute disciplinaire incompatibles avec les principes pédagogiques et l'éthique académique ;
- autorise les enseignants à soumettre mes travaux écrits à un examen comparatif par le biais d'outils de détection et de prévention anti-plagiat ;
- m'engage à ne pas commettre de plagiat dans mes travaux universitaires et assume en conséquence les éventuelles sanctions disciplinaires auxquelles un recours à cette pratique frauduleuse est susceptible de m'exposer.

Cet engagement vaut pour l'intégralité de la scolarité à l'Ensa Paris-Est.

Il s'applique à l'ensemble des travaux soumis à évaluation dans le cadre de la scolarité.

Fait à....., le .....

Signature